

UN LIBRARY

DEC - 6 1979



NATIONS UNIES

UN/DA COLLECTION

Distr.
GENERALE

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

~~A/33/564~~

S/13325

16 mai 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-troisième session

Point 27 de l'ordre du jour

QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE

Trente-quatrième année

Lettre datée du 11 mai 1979, adressée au Secrétaire général par
le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration émanant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, publiée le 11 mai 1979 et relative à des initiatives récemment prises par l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie touchant l'avenir politique du Territoire.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 27 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil des
Nations Unies pour la Namibie,

(Signé) Paul J. F. LUSAKA

ANNEXE

Déclaration publiée le 11 mai 1979 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie relative aux initiatives prises récemment par l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie touchant l'avenir politique du territoire

1. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est profondément préoccupé et indigné d'apprendre que l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie a l'intention de conférer à la prétendue Assemblée constituante de Windhoek, un vaste ensemble de "pouvoirs législatifs et exécutifs". Cette mesure va totalement à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la Namibie et constitue une nouvelle preuve, parfaitement claire, de ce que l'Afrique du Sud refuse de se conformer aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, où il est stipulé qu'auront lieu, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, des élections libres et justes, devant conduire à l'indépendance véritable de la Namibie.
2. Au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la volonté de la communauté internationale, l'Afrique du Sud, cela est clair, est décidée à imposer en Namibie un régime fantoche, par l'intermédiaire duquel elle entend perpétuer l'exploitation colonialiste du peuple namibien et de ses ressources. C'est à cette fin que l'Afrique du Sud continue en outre d'arrêter et de détenir des patriotes namubiens, qui comptent parmi les responsables de la South West Africa People's Organization (SWAPO) dans le territoire. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie rappelle la déclaration qu'il a faite précédemment, dans laquelle il a condamné l'Afrique du Sud pour avoir arrêté plus de 50 patriotes namubiens. Le nombre d'arrestations, parmi les responsables de la SWAPO, continue à croître.
3. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie appelle l'attention de la communauté internationale sur les tentatives réitérées de l'Afrique du Sud consistant, par une série d'actes unilatéraux, à saper les efforts déployés en vue d'un règlement négocié de la question namibienne. Ces tentatives n'ont qu'un but : perpétuer une occupation illégale et l'exploitation impitoyable du peuple et des ressources naturelles du territoire. En agissant de la sorte, l'Afrique du Sud révèle tout le mépris que lui inspire l'opinion mûrement pesée de la grande majorité des membres de la communauté internationale, qui appuient de tout leur poids les aspirations du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à une indépendance nationale véritable, dans une Namibie unie.
4. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie exige que les patriotes namubiens détenus par l'Afrique du Sud soient immédiatement libérés. En outre, il demande instamment à la communauté internationale de réclamer la mise en liberté des responsables de la SWAPO et de continuer à rejeter et à dénoncer les manœuvres auxquelles recourt l'Afrique du Sud pour perpétuer, sous de faux prétextes, son occupation illégale de la Namibie.

5. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie rappelle une fois encore la position de l'Organisation des Nations Unies, selon laquelle la présence de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale il doit immédiatement et sans condition y être mis fin et selon laquelle encore, tout arrangement en vertu de quoi l'Afrique du Sud imposerait unilatéralement un règlement interne au peuple namibien reviendrait à violer toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et constituerait une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales.

6. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie appelle l'attention du Conseil de sécurité sur le mépris dans lequel l'Afrique du Sud tient les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et, conformément à la résolution 33/182 B de l'Assemblée générale, exprime l'espoir de voir le Conseil de sécurité prendre les mesures qui s'imposent, comme cela est prévu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

7. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie prie instamment la communauté internationale, à la prochaine reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale qui doit se tenir à New York du 23 au 30 mai 1979, d'étudier les conséquences du refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies touchant la question de Namibie, et d'adopter des mesures efficaces en vue d'obtenir le retrait de Namibie de l'administration illégale sud-africaine.

8. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie demande à la communauté internationale de s'abstenir de reconnaître tout régime imposé par les manoeuvres unilatérales de l'Afrique du Sud à la Namibie, territoire dont est directement responsable l'Organisation des Nations Unies, aussi longtemps que le peuple namibien n'aura pas obtenu une indépendance véritable, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.
